



Synthèse des observations du public

Projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique

La consultation du public sur le projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique, pris en application de l'article 73 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a été menée du 1^{er} au 22 août 2016 par voie électronique sur le site internet du ministère en charge de l'environnement (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>).

Dans le cadre de cette consultation, 34 observations ont été déposées, dont 15 proviennent de particuliers et le reste, de professionnels (soit au titre d'une entreprise, soit au titre d'une fédération professionnelle), dont 8 commentaires d'une même société et 2 d'une même fédération.

Une partie des remarques formulées porte sur le principe même de la mesure législative ou sur des éléments définis dans l'article de loi correspondant. Ainsi :

- 4 commentaires de fédérations professionnelles formulent un avis d'ensemble défavorable à l'introduction d'une limitation, estimant que celle-ci constitue une restriction à la libre concurrence, regrettent le défaut d'analyse préalable des impacts environnementaux comparés entre plastique biosourcé et plastique issu de la pétrochimie, indiquent qu'il n'existe aujourd'hui pas de produits de vaisselle jetable répondant à la norme française NF T51-800 sur le compostage domestique et qu'une telle norme n'existe pour le moment qu'en France et en Italie. Ces commentaires soulignent également un risque d'accroissement des gestes d'abandon de déchets par les citoyens susceptibles d'assimiler la matière biosourcée et compostable à de la matière biodégradable ;
- 6 commentaires généraux de particuliers formulent un avis d'ensemble favorable à la mesure ;
- 3 commentaires suggèrent l'extension du périmètre des ustensiles de cuisine pour la table concernés aux couverts ou à tous contenants alimentaires ;

- 3 commentaires regrettent une entrée en vigueur « trop tardive » de la mesure (1^{er} janvier 2020).

Les commentaires relatifs au contenu du projet de décret lui-même portent principalement sur les éléments suivants :

- teneurs biosourcées minimales : 3 particuliers regrettent qu'un taux de 100% ne soit pas *in fine* exigé tandis que 3 fédérations professionnelles souhaiteraient au contraire que les taux soient abaissés à 30% en 2020 et 50% en 2025 ;
- périmètre et définition des « gobelets, verres et assiettes » concernés : 6 commentaires de fédérations professionnelles demandent à ce que ce périmètre et cette définition soient précisés, notamment les gobelets, verres et assiettes qui constituent des emballages et, à ce titre, sont exclus du champ de la limitation, et que la vaisselle en plastique jetable utilisée dans certains secteurs soit exclue du champ de l'interdiction, pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité (compagnies aériennes, établissements médicaux et socio-médicaux, prisons, restauration collective, autres usages collectifs tels que les fontaines à eau). Ils ne demandent pas nécessairement que ces précisions soient apportées dans le décret lui-même mais par exemple dans une « foire aux questions », sur le modèle de celle qui a été faite pour l'interdiction des sacs en plastique à usage unique ;
- définition de la notion de « jetable », notamment par rapport à celle de « réutilisable » : 3 commentaires demandent à ce que cette notion soit précisée sur la base de critères objectifs.